



DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ARRETE PERMANENT N° 75M01/2023 PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE GRANDCAMP- MAISY

LE MAIRE DE GRANDCAMP-MAISY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-3, L5211-9-2

Vu le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BDCIV-21 014 du 9 décembre 2021 portant réglementation sur les taxis dans le département du Calvados ;

Vu l'arrêté municipal n°113/2022 du 7 novembre 2022 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Grandcamp-Maisy et précisant les conditions de cessions ou de renouvellement des autorisations de stationnement ;

Vu le courrier du 24 octobre 2022 que Monsieur THOMMEREL a adressé au Maire de Grandcamp-Maisy, l'informant de sa demande d'autorisation de stationnement

Vu la demande reçue en mairie de Grandcamp- Maisy, le lundi 18 septembre 2023 de Monsieur Enguerran THOMMEREL ,

Vu que l'arrêté 114/2022 portant création et attribuant à Monsieur Enguerran THOMMEREL une ADS qui reste en vigueur

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Enguerran THOMMEREL, né le 23/07/1981 à VALOGNES (Manche), domicilié 3 place de la République, Bâtiment 3, 1^{er} étage, porte 4, 14450 Grandcamp-Maisy est titulaire de la carte professionnelle de taxi n° 01422007901 fin de validité 05/09/2027, il est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Grandcamp-Maisy à compter du 8 novembre 2022.

Cette autorisation de stationnement porte le n° 001

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement est un : véhicule de marque TOYOTA, modèle CAMRY HYBRIDE, dont le numéro d'immatriculation est FH 965 EV mise en service le vendredi 22 septembre 8h00.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

La présente autorisation de stationnement ayant été délivrée après la promulgation de la loi du 1^{er} octobre 2014, demeure incessible.

Article 6 :

L'intéressé s'acquittera du montant de la redevance à réception du titre exécutoire tel que fixé par le Conseil Municipal par délibération et révisé chaque année,

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse aux recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque titulaire d'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à **Grandcamp-Maisy**, le 21 septembre 2023

Pour le Maire, l'adjoint,
Rémy GISLARD

Ampliation du présent arrêté à

- Préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Isigny-sur-Mer
- Le Bénéficiaire
- Service Technique
- Directrice Générale des services

